



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

CRS

Question écrite n° 52304

Texte de la question

M Paul-Louis Tenaillon attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur le grand malaise ressenti par les compagnies republicaines de sécurité au sein de la police nationale. Il est, selon elles, grand temps d'engager une large réflexion sur le problème de la sécurité intérieure qui demeure incontestablement, après les événements de Vaux-en-Velin, Sartrouville, Argenteuil ou Mantes-la-Jolie, une priorité nécessaire. Si l'autorité civile se doit de mettre en place une politique de sécurité mettant en jeu une répression dissuasive, il ne s'agit pas pour autant de limiter à cela son action. Les CRS, en particulier, subissent cette image nefaste qui leur fait grand tort. C'est faire peu de cas de la notion de service public à laquelle ils demeurent profondément attachés. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend répondre prochainement à leurs inquiétudes en engageant une réflexion dans ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Des le 16 octobre 1990, le ministre de l'intérieur a arrêté 16 mesures destinées à répondre mieux encore aux besoins de la population et aux tensions repérées dans un certain nombre de villes ou de quartiers. Parmi ces dispositions figurent les missions de sécurisation générale en Ile-de-France et dans les grandes agglomérations, confiées aux compagnies republicaines de sécurité qui viennent épauler les polices urbaines dans leurs tâches quotidiennes et concourent ainsi, au même titre que les autres services de la police, à la prévention de la délinquance. Les violences urbaines ont, quant à elles, fait l'objet d'une vigilance particulière et des mesures spécifiques ont été prises pour assurer la tranquillité publique dès leur apparition. Elles nécessitent une réaction ferme pour maintenir l'ordre et pour faire cesser les exactions. En tant que force de réserve générale de la police nationale, les CRS ont pour vocation de répondre aux impératifs d'ordre public survenant dans ce cadre. Néanmoins, ces missions liées au maintien de l'ordre stricto sensu ne totalisent qu'un quart de l'activité opérationnelle du corps. La protection des personnes et des biens, qui constitue une part très importante de l'activité de ces unités, s'exerce particulièrement dans les domaines de la sécurité routière, des missions de secours en montagne et sur les plages et de la lutte anticriminalité. Ces missions de sécurité au service du public figurent du reste depuis l'origine dans les textes organiques des compagnies republicaines de sécurité. Dans le cadre plus spécifique des actions de prévention en faveur des jeunes, les CRS poursuivent une politique volontariste en fournissant notamment l'encadrement de centres sportifs ou de vacances et en assurant une initiation à la sécurité routière en milieu scolaire et professionnel. Par ailleurs, les compagnies republicaines de sécurité participent activement, aux côtés des polices urbaines et en liaison avec les partenaires sociaux et administratifs, à la mise en œuvre des opérations estivales en faveur des jeunes issus principalement des milieux urbains défavorisés. Les fonctionnaires CRS contribuent ainsi pleinement par la diversité de leurs actions à la mission de service public remplie par la police nationale pour la sécurité des citoyens. Sur un plan plus général, la réflexion conduite dans le domaine de la sécurité intérieure privilégie la défense des intérêts fondamentaux de la nation, la lutte contre la toxicomanie, le contrôle des flux migratoires et le développement de la police de proximité.

Données clés

Auteur : [M. Tenailon Paul-Louis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52304

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 1992, page 22